

**COMITE REGIONAL DE GESTION  
DE L'ESPACE AERIEN DU NORD-EST**

N°215 / CRG NE / BEP

Vandœuvre-lès-Nancy, le 07 mai 2012

**Bureau exécutif permanent**

B.P. 80038  
54501 VANDŒUVRE-LES-MANCY CEDEX

Tél. : 03.83.54.10.76  
Télécopie : 03.83.54.09.37

Le Chef de la participation civile  
du BEP Nord-Est

à

Destinataires in fine

Objet : Suites de la réunion du CRG Nord-Est du 18 octobre 2011

Références : - Lettre n°175/CRG NE/BEP du 02 mai 2012.  
- Lettre n°125/CRG NE/BEP du 23 mars 2012.

Madame, Monsieur,

Le Comité Régional de Gestion de l'espace aérien du Nord-Est s'est réuni en séance plénière le 17 avril 2012.

Aussi ai-je l'honneur de vous adresser ci-après, suite aux avis et remarques que vous avez formulés lors de la réunion du Comité consultatif régional de l'aviation générale et de l'aviation légère et sportive qui s'est tenue le mercredi 14 mars 2012 dans les locaux du CRNA Est de Reims, l'état d'avancement des dossiers inscrits à l'ordre du jour de cette 86<sup>ème</sup> séance du Comité Régional de Gestion de l'espace aérien du Nord-Est.

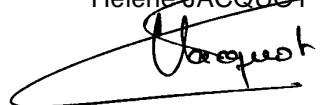
Je vous informe enfin de la date qui a été retenue pour la prochaine réunion du Comité Consultatif Régional de l'Aviation Générale et de l'Aviation Légère et Sportive :

**Mardi 25 septembre 2012 à partir de 14 h 00.**

Cette réunion se tiendra dans les locaux du Centre en Route de la Navigation Aérienne Est de Reims

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le chef de la participation civile  
du BEP du CRGEA Nord-Est  
Hélène JACQUOT





## SOMMAIRE

- 1 – Création d'une zone de contrôle associée à l'aérodrome de Dole Tavaux
- 2 – Création d'une zone dangereuse associée au champ de tir de Harth Nord
- 3 – Devenir des espaces aériens de Reims et modification des zones réglementées de Sissonne
- 4 – Création d'une zone dangereuse associée au champ de tir de Fronholz
- 5 – Modification de la zone réglementée LF-R 93 A d'Etain
- 6 – Devenir des espaces aériens de l'aérodrome de Metz Frescaty
- 7 – Modification de la région de contrôle terminale de Strasbourg
- 8 – Modification de la région de contrôle terminale Luxembourg
- 9 – Ouverture au VFR de nuit de l'aérodrome de Chambley
- 10 – Evolution des espaces aériens associés à Metz Nancy Lorraine
- 11 – Transformation des zones réglementées LF-R 93 d'Etain en espaces aériens contrôlés
- 12 – Création d'une zone réglementée à Belfort
- 13 – Création d'une zone réglementée à Meyenheim
- 14 – Modification des zones réglementées LF-R 5 de Chaumont
- 15 – Suppression de l'activité de treuillage n°90 5 de Passy Grigny
- 16 – Création d'une activité d'aéromodélisme à Limey Remenauville
- 17 – Modification de la région de contrôle terminale Seine
- 18 – Modification de l'activité d'aéromodélisme n° 8036 de Krautwiller
- 19 – Création d'une activité d'aéromodélisme à Plobsheim
- 20 – Création d'une activité d'aéromodélisme sur l'aérodrome de Saint-Florentin Cheu
- 21 – Suppression de la zone réglementée LF-R 207 Rambervillers
- 22 – Régularisation de l'activité d'aéromodélisme exercée dans la zone LF-R 1000 Nord-Alsace
- 23 – Modification de l'activité d'aéromodélisme n° 8049 de l'aérodrome de Champagnole Crotenay
- 24 – Modification de l'activité d'aéromodélisme n° 8229 de Romilly sur Seine
- 25 – Modification de l'activité d'aéromodélisme n° 8056 de l'aérodrome de Montbéliard Courcelles
- 26 – Création d'une activité d'aéromodélisme sur l'aérodrome de Saint-Yan
- 27 – Modification de la région de contrôle terminale Genève et création d'une région de contrôle Genève
- 28 – Modification de la route ATS inférieure B 373 et création d'une route ATS inférieure RLP – BOLLY
- 29 – Modification de la région de contrôle terminale de Nancy
- 30 – Régularisation des Zones interdites LF-P 30 Moronvilliers et LF-P 38 Chooz
- 31 – Suppression de l'interdiction de survol à basse altitude du Centre psychiatrique de Hoerd
- 32 – Ajustement des coordonnées de la réserve naturelle de la Forêt d'Offendorf

## Suites de la 86<sup>ème</sup> réunion du CRG Nord-Est du 17 avril 2012

### **1 – Création d'une zone de contrôle associée à l'aérodrome de Dole Tavaux**

Le BEP a informé le Comité de l'interrogation exprimée lors de la réunion du CCAGALS Nord-Est du 14 mars 2012, concernant l'existence d'une ligne régulière à Dole Tavaux et de la demande formulée à cette occasion par les représentants des usagers de l'aviation générale, légère et sportive en vue de la présentation d'un bilan et de l'activité de transport public de passagers liée aux vols desservant l'aérodrome de Dole Tavaux dans le cadre de la réunion du CCAGALS Nord-Est de l'automne 2012.

Il a par ailleurs fait part de la prochaine reconduction, par la Direction du Transport Aérien, de la décision de création temporaire du dispositif espace de Dole pour une nouvelle période de six mois à compter du 03 mai 2012.

Le SNA Nord-Est a quant à lui indiqué, concernant l'activité de transport public de passagers sur l'aérodrome de Dole Tavaux, que la compagnie Air Vallée a effectué pendant quelques mois plusieurs vols au départ et à destination de la plate-forme, qu'elle a dû interrompre son activité en raison de problèmes d'ordre technique et que la compagnie Ryanair est installée à Dole depuis le début du mois d'avril 2012. Il a enfin ajouté que, conformément au programme prévu par l'exploitant de l'aérodrome dans le cadre de la campagne 2012, diverses compagnies aériennes doivent prochainement opérer des vols réguliers et saisonniers hebdomadaires entre l'aérodrome de Dole Tavaux et plusieurs plates-formes comme Porto, Bastia, Nice, Tunis, Barcelone et Gérone ....

Les Coprésidents ont confirmé leur accord pour la réalisation d'un bilan d'exploitation concernant le dispositif espace temporaire de Dole lors de la 87<sup>ème</sup> réunion du CRG Nord-Est de l'automne 2012, afin de permettre au Comité de présenter au Directoire de l'espace aérien une proposition s'agissant de l'avenir de ces espaces.

Une nouvelle demande sera adressée au Directoire de l'espace aérien en vue de la prolongation du dispositif espace temporaire de Dole pour une période de six mois supplémentaires jusqu'au printemps 2013.

### **2 – Création d'une zone dangereuse associée au champ de tir de Harth Nord**

Le BEP a informé le Comité de la demande formulée par les représentants des usagers de l'aviation générale, légère et sportive lors de la réunion du CCAGALS Nord-Est du 14 mars 2012, en vue de la mise à disposition d'une information sur l'activité réelle de la future zone dangereuse associée au champ de tir de Harth Nord, dans des conditions analogues à ce qui est actuellement pratiqué pour la zone dangereuse LF-D 526 Oberhoffen.

Le COMALAT a indiqué que les tirs sont arrêtés à Harth Nord depuis le 26 mars dernier. Il a ensuite ajouté qu'ils reprendront le 1<sup>er</sup> août prochain et qu'une demande serait donc prochainement adressée au BEP en vue de la création d'une Zone Dangereuse Temporaire au profit du champ de tir de Harth Nord pour une expérimentation d'au moins six mois à compter de la date précitée.

Le représentant de Bâle a quant à lui déclaré que le palier d'interception de la procédure ILS en piste 15 serait relevé à 4 000 pieds AMSL à partir du 28 juin 2012, pour une expérimentation dont la durée n'est pas encore précisément définie.

Compte tenu de l'avancée positive des travaux liés au dossier concernant le champ de tir de Harth Nord, le Coprésident civil a invité les organismes concernés à poursuivre leur démarche afin de permettre la réalisation des deux expérimentations concernant respectivement :

- le relèvement du palier d'interception de l'ILS en piste 15 de Bâle, à compter du 28 juin 2012 ;
- la création de la Zone Dangereuse Temporaire Harth Nord, à compter du 1<sup>er</sup> août 2012.

Le Comité a émis un avis favorable à la création, au profit du champ de tir de Harth Nord, d'une zone dangereuse temporaire définie entre la surface et 3 500 pieds AMSL, en vue d'une expérimentation à compter du 1<sup>er</sup> août 2012 et jusqu'au printemps 2013.

Un bilan d'exploitation de la zone dangereuse temporaire Harth Nord sera réalisé lors de la 87<sup>ème</sup> réunion plénière du CRG Nord-Est de l'automne 2012, en vue de sa pérennisation au cycle cartes du printemps 2013.

### **3 – Devenir des espaces aériens de Reims et modification des zones réglementées de Sissonne**

Le COMALAT a déclaré que le camp de Sissonne disposera prochainement d'un téléphone dédié, avec un répondeur sur lequel les informations relatives à l'activité des zones de Sissonne seront disponibles. Il a précisé que ce matériel particulier est actuellement en cours d'installation. Il a d'autre part indiqué que l'utilisation des zones de Sissonne fait l'objet d'une programmation établie au niveau national.

La ZAD Nord a précisé, concernant les trois zones réglementées temporaires de Sissonne actuellement publiées dans le Supplément AIP n°039/12, qu'un bilan d'expérimentation sera réalisé dans le cadre des réunions des CRG Nord-Ouest et Nord-Est de l'automne 2012, en vue de leur pérennisation au printemps 2013.

### **4 – Création d'une zone dangereuse associée au champ de tir de Fronholz**

Le COMALAT a indiqué que le régiment utilisateur du champ de tir de Fronholz teste depuis quelque temps différents types de matériel radio, en vue de sélectionner celui qui sera le mieux adapté à l'écoute de la fréquence de Colmar Houssen par les opérateurs du régiment afin de leur permettre d'interrompre les tirs en cas de trafic IFR susceptible d'interférer avec la future zone dangereuse de Fronholz. Il a précisé qu'une formation des opérateurs précités à la compréhension de certaines expressions spécifiques de la phraséologie aéronautique française et anglaise liées à l'activité IFR de la plate-forme et aux caractéristiques de la procédure aux instruments de l'aérodrome serait prochainement dispensée par les agents AFIS de Colmar Houssen et que les expressions utilisées seraient consignées dans le Manuel d'Exploitation de l'aérodrome de Colmar Houssen.

Il a d'autre part ajouté qu'un projet de protocole, dans lequel certaines mesures en réduction de risque sont consignées, est actuellement en cours de rédaction et qu'il sera prochainement proposé au SNA Nord-Est. Il a ensuite expliqué que, compte tenu du type de tirs pratiqués dans la partie basse de la zone (définie entre la surface et 1750 pieds AMSL), la mise en œuvre de cette dernière ne se justifie plus. Il a en effet précisé qu'il s'agit de tirs à l'arme de poing, pour lesquels aucune protection particulière en matière d'espace aérien n'est prévue dans la réglementation en vigueur. Il a de ce fait déclaré que la partition initialement proposée dans la saisine relative à la création d'une zone dangereuse associée au champ de tir de Fronholz n'est plus d'actualité et que la zone dangereuse désormais envisagée serait composée d'un seul volume, défini entre la surface et 3350 pieds AMSL. Cette zone serait activable seulement durant les jours de la semaine et les créneaux horaires prévus pour l'activation de la partie haute décrite dans la saisine, à une fréquence moins importante que celle projetée pour la partie basse dans le cadre de la partition initialement envisagée.

Le SNA Nord-Est a demandé que la date de mise en œuvre de la zone dangereuse temporaire associée au champ de tir de Fronholz soit coordonnée entre les deux parties afin de permettre la représentation de cet espace sur les cartes VAC et IAC de l'aérodrome de Colmar Houssen.

Les Coprésidents ont invité le COMALAT à proposer dès que possible au BEP, lorsque le protocole sera signé, un projet de Supplément AIP relatif à la mise en œuvre d'une Zone Dangereuse Temporaire au profit du champ de tir de Fronholz, en vue d'une expérimentation à compter du début de l'été 2012 et jusqu'au printemps 2013.

Un bilan d'exploitation de la Zone Dangereuse Temporaire Fronholz sera effectué lors de la 87<sup>ème</sup> réunion du CRG Nord-Est de l'automne 2012.

### **5 – Modification de la zone réglementée LF-R 93 A d'Etain**

Après s'être accordé pour le traitement de ce dossier dans le cadre des travaux concernant la transformation des zones réglementées LF-R 93 en espaces aériens contrôlés de classe D, le Comité a décidé de clore ce dossier.

### **6 – Devenir des espaces aériens de l'aérodrome de Metz Frescaty**

Le BEP a déclaré que l'expérimentation de la ZRT Grostenquin a été prolongée jusqu'au 17 octobre 2012, afin de permettre l'établissement d'un bilan d'exploitation au terme d'une période significative.

La ZAD Nord a expliqué que la ZRT Grostenquin n'a pratiquement pas été activée jusqu'à la fin de l'année 2011 en raison d'une part de problèmes techniques et d'autre part d'une indisponibilité des avions et des équipages à cette époque mobilisés dans le cadre de l'opération HARMATAN en Libye. Elle a déclaré que les difficultés d'ordre technique sont désormais résolues et que l'expérimentation est en cours.

Le BEP a d'autre part indiqué, concernant le projet d'extension de la TMA Nancy, qu'il a été convenu dans le cadre de la réunion du Groupe de Travail Lorraine du 10 janvier 2012, qu'une expérimentation serait menée pendant six mois à compter du 05 avril et jusqu'au 17 octobre 2012. Le Supplément AIP n° 051/12 relatif à la création de la TMA 4 Nancy temporaire, définie entre FL 115 et FL 195, a été publié le 29 mars 2012, compte tenu de l'alignement de sa limite Est sur celle de la zone réglementée LF-R 321 de Saint-Dizier et de la définition des limites latérales de son angle nord-est à 5 NM de la trajectoire MTZ – GTQ.

Les Coprésidents ont invité les experts concernés à poursuivre les travaux relatifs à la modification des zones réglementées LF-R 163 de Grostenquin Polygone d'une part et au projet d'extension de la région de contrôle terminale Nancy entre FL 115 et FL 195 d'autre part, dans le cadre du Groupe de Travail Lorraine, lors de sa prochaine réunion le 05 juin 2012.

## **7 – Modification de la région de contrôle terminale de Strasbourg**

Le BEP a rappelé les dispositions convenues lors de la réunion du Groupe de Travail Lorraine du 10 janvier 2012. Il a déclaré qu'un projet de publication relatif à la mise en œuvre d'une partie 10 temporaire de la TMA Strasbourg, correspondant à l'extension de cette dernière dans la région de Grostenquin, doit être proposé par le SNA Nord-Est, en vue d'une expérimentation durant six mois, compte tenu de la prise en compte des aspects suivants :

- exclusion de la zone réglementée LF-R 122 lorsqu'elle est active ;
- évolutions du projet de zone transfrontalière CBA 22 ;
- étude à mener concernant les altitudes de transition différentes respectivement définies à 5 000 pieds dans la région de contrôle terminale Lorraine et à 7 000 pieds dans la région de contrôle terminale de Strasbourg ;
- insertion de cette extension dans l'AIP France et sur les cartes aéronautiques en tant que partie temporaire de TMA Strasbourg (TMA 10 Strasbourg temporaire).

Le SNA Nord-Est a indiqué que tous les aspects de ce dossier sont pris en considération. Concernant la problématique de l'altitude de transition, il a déclaré que l'étude a été menée et qu'elle a conduit à définir, dans la future TMA 10 temporaire Strasbourg, une altitude de transition de 5 000 pieds, sans modifier l'altitude de transition définie à 7 000 pieds dans le reste de la TMA Strasbourg.

Les Coprésidents ont invité les experts concernés à poursuivre les travaux relatifs à la modification de la région de contrôle terminale de Strasbourg dans le cadre du Groupe de Travail Lorraine, lors de sa prochaine réunion le 05 juin 2012.

## **8 – Modification de la région de contrôle terminale Luxembourg**

Le BEP a fait part du rappel effectué par la DIRCAM lors de la 143<sup>ème</sup> réunion du Directoire de l'espace aérien du 13 décembre 2011, concernant la réglementation en vigueur. Il a été confirmé à cette occasion que l'accord du Directoire est requis avant tout traitement de dossier relatif à une délégation ou à une extension des services de circulation aérienne délégués à un prestataire étranger.

## **9 – Ouverture au VFR de nuit de l'aérodrome de Chambley**

Le Comité a émis un avis favorable à l'ouverture au VFR de nuit de l'aérodrome de Chambley.

## **10 – Evolution des espaces aériens associés à Metz Nancy Lorraine**

Le BEP a indiqué qu'une activité VFR résiduelle persiste sur l'aérodrome de Metz Frescaty. Il a expliqué à cet égard qu'une zone réglementée temporaire (de 2,7 NM de rayon centrée sur le point de référence de l'aérodrome et définie entre la surface et 2 100 pieds AMSL) est mise en œuvre par NOTAM n° C 0294/12, pour la période du 05 avril au 17 octobre 2012, afin d'exclure complètement la plate-forme en cause et sa circulation en vol, de la zone de contrôle associée à l'aérodrome de Metz Nancy Lorraine. Il a proposé, concernant le devenir de cette ZRT, l'adoption de l'une des dispositions suivantes :

- création d'une zone réglementée à titre permanent ;
- déclassement en espace aérien non contrôlé de classe G du volume d'espace aérien correspondant ;
- dans le cadre de la démarche de simplification de l'espace aérien, léger déplacement vers l'Est de la limite Ouest de la zone de contrôle associée à l'aérodrome de Metz Nancy Lorraine.

Rappelant d'autre part les remarques formulées par les représentants des usagers de l'aviation générale, légère et sportive à propos de la nécessité de ménager un volume d'espace aérien non contrôlé de classe G au profit des activités liées à l'aérodrome de Chambley à l'Ouest et pour les transits au Nord, il a indiqué qu'une étude doit être menée concernant :

- dans un premier temps, le déclassement en gestion espace-temps de la partie basse de la TMA 1 Lorraine ;
- ensuite, la réduction des dimensions de cette TMA 1 Lorraine ;
- enfin, la suppression de la partie 2.1 Thionville de la TMA Lorraine.

Le SNA Nord-Est a déclaré qu'il a récemment rencontré certains représentants des usagers, dont notamment ceux des fédérations de vol à voile et de vol libre et que ces derniers ont à cette occasion réitéré leur demande en vue de disposer d'un volume d'espace aérien non contrôlé de classe G au profit de l'aérodrome de Chambley. Il a précisé à cet égard qu'un déclassement en gestion espace-temps d'une partie de la TMA 2 Lorraine pourrait répondre au besoin exprimé. Il a d'autre part indiqué que la demande de relèvement du plafond de la TMA 2.1 Lorraine, bien que celui-ci paraisse a priori difficilement envisageable, serait examinée par la subdivision études. Il a enfin ajouté, concernant le protocole existant entre le Comité régional Lorrain de vol à voile et le SNA Nord-Est pour l'utilisation des espaces aériens de la région Lorraine, qu'il ferait prochainement l'objet d'une actualisation afin d'y intégrer le dispositif espace mis en œuvre le 05 avril 2012 et d'y prendre en compte les activités de vol libre. Il a toutefois précisé que les modifications de forme qui doivent être apportées n'auraient aucune incidence sur le fond. Pour ce qui concerne le devenir de la ZRT mise en œuvre autour de l'aérodrome de Metz Frescaty, il a estimé qu'un aménagement de la zone de contrôle Lorraine devrait permettre de libérer le volume d'espace aérien non contrôlé de classe G nécessaire. Il a par ailleurs indiqué qu'une demande en vue de la mise en œuvre d'une procédure IFR au profit de l'aérodrome de Chambley doit également être prise en considération dans le cadre des travaux concernant la modification des espaces aériens de la région Lorraine.

Les Coprésidents ont invité les experts concernés à poursuivre les travaux relatifs à l'évolution des espaces aériens associés à Metz Nancy Lorraine dans le cadre du Groupe de Travail Lorraine, lors de sa prochaine réunion le 05 juin 2012.

## **11 – Transformation des zones réglementées LF-R 93 d'Etain en espaces aériens contrôlés**

Après avoir rappelé les termes de la saisine proposée par le COMALAT, le BEP a présenté les aménagements résultant de la concertation organisée entre la Région Lorraine, la Délégation Lorraine Champagne Ardenne, le COMALAT et le 3<sup>ème</sup> Régiment d'Hélicoptères de Combat d'Etain, qui consistent en :

- une modification de l'angle sud-est de la zone réglementée LF-R 93 A et de la future zone de contrôle associée à l'aérodrome d'Etain Rouvres, afin de dégager l'axe de la piste de l'aérodrome de Chambley sur une largeur d'1,5 NM environ ;
- un ajustement de la future région de contrôle terminale Etain, afin de dégager un volume d'espace aérien non contrôlé de classe G jusqu'à 5 NM dans l'axe de la piste de l'aérodrome de Chambley.

Il a ensuite déclaré que les représentants des usagers de l'aviation générale, légère et sportive ont émis un avis favorable à la transformation des zones réglementées LF-R 93 d'Etain en espaces aériens contrôlés de classe D, compte tenu des aménagements précités.

Le Comité a émis un avis favorable à :

- la modification des zones réglementées LF-R 93 d'Etain;
- la création d'une zone de contrôle associée à l'aérodrome d'Etain Rouvres ;
- la création d'une région de contrôle terminale Etain ;
- la modification en conséquence de la zone réglementée provisoirement inactive LF-R 213 Nord-Est.

Les demandes de publication correspondantes seront établies pour une mise en œuvre au cycle cartes du printemps 2013, afin de permettre une représentation du nouveau dispositif espace aérien d'Etain simultanément sur les cartes aéronautiques au 1/1 000 000 et au 1/500 000.

Dans l'attente, une demande de Supplément AIP sera adressée au Directoire de l'espace aérien pour décision et au Service de l'Information Aéronautique pour publication, lorsque le COMALAT aura fourni les renseignements nécessaires en vue de permettre une mise en œuvre anticipée des espaces aériens contrôlés d'Etain à compter du 18 octobre 2012.

## **12 – Création d'une zone réglementée à Belfort**

Le BEP a présenté la saisine déposée par le COMALAT en vue de la pérennisation de la Zone Réglementée Temporaire mise en œuvre à proximité de Belfort depuis le 04 janvier 2010, afin de permettre l'entraînement opérationnel des unités du 1<sup>er</sup> régiment d'artillerie qui sont équipées d'un système Drone de Renseignement Au Contact (DRAC).

Il a indiqué que, lors de la réunion du CCRAGALS Nord-Est du 14 mars 2012, les représentants des usagers de l'aviation générale, légère et sportive ont demandé qu'une information concernant l'activité réelle de la zone en cause soit disponible.

Le représentant de Bâle a déclaré qu'il fournirait, dans le cadre du SIV, l'information correspondant à la programmation d'activation de la future zone réglementée de Belfort, conformément aux renseignements qui seront publiés par NOTAM.

Le COMALAT a précisé que la zone réglementée de Belfort est dédiée à des entraînements tactiques et qu'il est de ce fait très difficile de communiquer l'activité réelle correspondante.

Le Comité a émis un avis favorable à la création d'une zone réglementée LF-R XXX Belfort.

La demande de publication correspondante a été adressée au Directoire de l'espace aérien et au Service de l'Information Aéronautique pour une mise en œuvre le 18 octobre 2012.

Demande de publication :

<b>LF R XXX</b>	<b>BELFORT</b>			
47°35'22"N, 006°54'39"E – 47°34'09"N, 006°55'26" E 47°33'52"N, 006°54'40"E – 47°32'15"N, 006°54'44" E 47°32'12"N, 006°52'26"E – 47°32'45"N, 006°52'25" E 47°34'56"N, 006°51'45"E – 47°35'22"N, 006°54'39" E.	<u>2800ft AMSL</u> SFC	Activable par NOTAM selon protocole, hors samedis, dimanches et jours fériés.	Vols d'aéronefs télépilotes non habités.	CAG IFR et VFR, CAM I, T et V : contournement obligatoire pendant l'activité. Gestionnaire : 1er régiment d'artillerie BOI/OPS. Tél : 03 84 57 52 23 03 84 57 56 30 Activité connue de Bâle Info 121.250 MHz.



### 13 – Création d'une zone réglementée à Meyenheim

Le BEP a présenté la saisine déposée par le COMALAT en vue de la création, sur le site de l'ancienne Base aérienne de Colmar Meyenheim, d'une zone réglementée destinée à l'entraînement de la 2<sup>ème</sup> Brigade Blindée pour l'instruction et la mise en œuvre des systèmes DRAC.

Il a déclaré que, lors de la réunion du CCRAGALS Nord-Est du 14 mars 2012, les représentants des usagers de l'aviation générale, légère et sportive ont émis un avis favorable à la création d'une zone réglementée LF-R XXX Meyenheim dédiée à une activité drones, conformément à la proposition présentée par le COMALAT.

Le Comité a émis un avis favorable à la création d'une zone réglementée LF-R XXX Meyenheim.

La demande de publication correspondante a été adressée au Directoire de l'espace aérien et au Service de l'Information Aéronautique pour une mise en œuvre le 18 octobre 2012.

Demande de publication :

LF R XXX		MEYENHEIM			
47°56'07"N, 007°24'10"E – 47°55'57"N, 007°24'56" E 47°54'26"N, 007°24'17"E – 47°54'32"N, 007°23'00" E 47°54'54"N, 007°23'14"E – 47°54'52"N, 007°23'37" E 47°56'07"N, 007°24'10"E.		1700ft AMSL SFC	Activable par NOTAM hors samedis, dimanches et jours fériés.	Vols d'aéronefs télépilotes non habités.	CAG IFR et VFR, CAM I, T et V : contournement obligatoire pendant l'activité. Gestionnaire : Régiment de Marche du Tchad. Tél : 03 69 21 25 27 Activité connue de Bâle Info 121.250 MHz.

### 14 – Modification des zones réglementées LF-R 5 de Chaumont

Le BEP a proposé, qu'à l'occasion de la modification de la zone réglementée LF-R 5 A1 de Chaumont Semoutiers, l'identification du gestionnaire et l'obligation de contournement pour les appareils en CAM soient régularisées pour l'ensemble des zones réglementées LF-R 5, la partie A2 devant en outre être définie à l'exclusion de la partie A1 lorsqu'elle est active.

Le Comité a émis un avis favorable à la modification des zones réglementées LF-R 5 de Chaumont.

La demande de publication correspondante a été adressée au Directoire de l'espace aérien et au Service de l'Information Aéronautique pour une mise en œuvre le 18 octobre 2012. Le Supplément AIP n° 066/11 relatif à la création de la ZRT Boichut dans la région de Chaumont Semoutiers sera dans le même temps supprimé.

Demande de publication :

LF R 5 A1		CHAUMONT SEMOUTIERS		
Cercle de 3,24 NM de rayon centré sur : 48°05'30"N, 005°03'00"E.	<b>2000 ft ASFC</b> SFC	<b>Hors mois de juillet et d'août</b> , activable par NOTAM H24, <b>12</b> jours par mois les lundis, mardis, jeudis et vendredis sauf jours fériés. <b>En juillet et en août, activable par NOTAM 8 jours par mois les lundis, mardis, jeudis et vendredis sauf jours fériés.</b>	Vols d'aéronefs télépilotes non habités.	<b>CAG, CAM</b> : contournement obligatoire pendant l'activité <b>réelle</b> . Gestionnaire : <b>61<sup>ème</sup> RA</b> . Téléphones : 61 <sup>ème</sup> RA Chaumont : 03 25 35 96 58 <b>FAX : 03 25 35 96 56</b> SIV Seine : 01 64 14 27 36 BIV Drachenbronn : 03 88 94 58 02 <b>Activité réelle connue de : SIV Seine 120.325 MHz, Saint-Dizier APP 134.775 MHz, Bâle Info 135.850 MHz, Riesling Radar 119.700 MHz.</b>

### **15 – Suppression de l'activité de treuillage n°905 de Passy Grigny**

Le Comité a émis un avis sans objection à la suppression de l'activité de treuillage n°905 de Passy Grigny.

La demande de publication correspondante a été adressée au Directoire de l'espace aérien et au Service de l'Information Aéronautique pour une mise en œuvre le 18 octobre 2012.

### **16 – Création d'une activité d'aéromodélisme à Limey Remenauville**

Le Comité a émis un avis favorable à :

- la création d'une activité d'aéromodélisme à Limey Remenauville ;
- la modification en conséquence de la zone réglementée provisoirement inactive LF-R 213 Nord-Est.

Les demandes de publication correspondantes ont été adressées au Directoire de l'espace aérien et au Service de l'Information Aéronautique pour une mise en œuvre le 18 octobre 2012.

Un protocole sera établi entre les responsables de l'association et l'organisme de la circulation aérienne de la Base aérienne 133 de Nancy Ochey.

Demande de publication :

XXXX	Aéromodélisme Limey Remenauville (54)	500 ft ASFC	Sr – Ss.
48°52' 12"N – 005°53' 04"E		SFC	Vols radiocommandés selon protocole.

### **17 – Modification de la région de contrôle terminale Seine**

Le BEP a déclaré que, lors de la réunion plénière du 04 avril 2012, le CRG Nord-Ouest a émis, concernant la partie de la région de contrôle terminale Seine qui est située dans sa zone de compétence géographique, un avis favorable à la modification des horaires de cet espace aérien, pour les porter à 0400 – 2030 en été et à 0600 – 2100 en hiver. Le BEP Nord-Ouest a en outre fait part de l'avis favorable exprimé, pour cette modification, par le CCRAGALS Nord lors de la réunion du 13 mars 2012.

Il a annoncé que la demande de publication correspondante a été adressée au Directoire de l'espace aérien et au Service de l'Information Aéronautique, en vue d'une mise en œuvre le 23 août 2012. Il a enfin précisé que cette date a fait l'objet d'une concertation avec le BEP Nord-Ouest pour une mise en vigueur concomitante de la modification des horaires de la zone de contrôle associée à l'aérodrome de Melun Villaroche.

### 18 – Modification de l'activité d'aéromodélisme n° 8036 de Krautwiller

Le Comité a émis un avis favorable à la modification de l'activité d'aéromodélisme n°8036 de Krautwiller.

La demande de publication correspondante a été adressée au Directoire de l'espace aérien et au Service de l'Information Aéronautique pour une mise en œuvre le 18 octobre 2012.

La carte VAC de l'aérodrome de Strasbourg Entzheim sera actualisée en conséquence.

Demande de publication :

8036	Aéromodélisme Krautwiller (67)	<b>1500 ft AMSL</b> <b>1000 ft ASFC</b>	Sr – Ss
48°44' 16"N – 007°39' 45"E		SFC	Vols radiocommandés selon protocole. <b>Lun, Mar, Jeu : Plafond 500 ft ASFC</b> <b>Mer, Ven, Sam, Dim et JF : Plafond 1000 ft ASFC.</b>

### 19 – Création d'une activité d'aéromodélisme à Plobsheim

Le Comité a émis un avis favorable à la création d'une activité d'aéromodélisme à Plobsheim.

La demande de publication correspondante a été adressée au Directoire de l'espace aérien et au Service de l'Information Aéronautique pour une mise en œuvre le 18 octobre 2012.

La carte VAC de l'aérodrome de Strasbourg Entzheim sera actualisée en conséquence.

Demande de publication :

XXXX	Aéromodélisme Plobsheim (67)	1500 ft AMSL 1000 ft ASFC	Sr – Ss
48°27' 12"N – 007°44' 04"E		SFC	Vols radiocommandés. Lun, Mar, Jeu : Plafond 500 ft ASFC Mer, Ven, Sam, Dim et JF : Plafond 1000 ft ASFC.

### 20 – Création d'une activité d'aéromodélisme sur l'aérodrome de Saint-Florentin Cheu

Le Comité a émis un avis favorable à la création d'une activité d'aéromodélisme sur l'aérodrome de Saint-Florentin Cheu.

La demande de publication correspondante a été adressée au Directoire de l'espace aérien et au Service de l'Information Aéronautique pour une mise en œuvre le 18 octobre 2012.

Un protocole sera établi entre les responsables de l'association et l'exploitant de l'aérodrome de Saint-Florentin Cheu. La carte VAC de l'aérodrome de Saint-Florentin Cheu sera actualisée en conséquence et conformément aux termes de l'annexe 7 de l'arrêté du 17 juillet 1992 relatif aux procédures générales de circulation aérienne pour l'utilisation des aérodromes par les aéronefs.

Demande de publication :

XXXX	Aéromodélisme Saint-Florentin Cheu Aérodrome	500 ft ASFC	Sr – Ss
47°59' 20"N – 003°46' 05"E		SFC	Vols radiocommandés selon protocole.

## 21 – Suppression de la zone réglementée LF-R 207 Rambervillers

Le Comité a émis un avis favorable à :

- la suppression de la zone réglementée LF-R 207 de Rambervillers ;
- la modification en conséquence de la zone réglementée provisoirement inactive LF-R 213 Nord-Est.

Les demandes de publication correspondantes ont été adressées au Directoire de l'espace aérien et au Service de l'Information Aéronautique pour une mise en œuvre le 18 octobre 2012.

## 22 – Régularisation de l'activité d'aéromodélisme exercée dans la zone LF-R 1000 Nord-Alsace

Le Comité a émis un avis favorable à :

- la suppression de la zone réglementée LF-R 1000 Nord-Alsace ;
- la création d'une activité d'aéromodélisme à Brumath.

Les demandes de publication correspondantes ont été adressées au Directoire de l'espace aérien et au Service de l'Information Aéronautique pour une mise en œuvre le 18 octobre 2012.

La carte VAC de l'aérodrome de Strasbourg Entzheim ainsi que le protocole établi entre les responsables de l'association et l'organisme de contrôle de Strasbourg seront actualisés en conséquence.

Demande de publication :

XXXX	Aéromodélisme Brumath (67)	<b>1500 ft AMSL</b> 1000 ft ASFC	Sr – Ss
48°42' 23"N – 007°44' 04"E		SFC	Vols radiocommandés selon protocole.

## 23 – Modification de l'activité d'aéromodélisme n° 8049 de l'aérodrome de Champagnole Crotenay

Le Comité a émis un avis favorable à la modification de l'activité d'aéromodélisme n° 8049 de l'aérodrome de Champagnole Crotenay.

La demande de publication correspondante a été adressée au Directoire de l'espace aérien et au Service de l'Information Aéronautique pour une mise en œuvre le 18 octobre 2012.

Le protocole établi entre les responsables de l'association et l'exploitant de l'aérodrome sera actualisé en conséquence. La carte VAC de l'aérodrome de Champagnole Crotenay sera également actualisée, conformément aux termes de l'annexe 7 de l'arrêté du 17 juillet 1992 relatif aux procédures générales de circulation aérienne pour l'utilisation des aérodromes par les aéronefs.

Demande de publication :

8049	Aéromodélisme Champagnole Crotenay Aérodrome (39)	<b>2600 ft AMSL</b> <b>800 ft ASFC</b>	Eté : 0700 – 1700 Hiver : 0800 – Ss.
46°45' 59"N – 005°49' 06"E		SFC	Vols radiocommandés selon protocole. <del>Rehaussement du plafond jusqu'à 800 ft ASFC annoncé par NOTAM.</del>

#### **24 – Modification de l'activité d'aéromodélisme n° 8229 de Romilly sur Seine**

Le Comité a émis un avis favorable à la modification de l'activité d'aéromodélisme n°8229 de Romilly sur Seine.

La demande de publication correspondante a été adressée au Directoire de l'espace aérien et au Service de l'Information Aéronautique pour une mise en œuvre le 18 octobre 2012.

Un protocole sera établi entre les responsables de l'association et l'exploitant de la plate-forme ULM créée à Romilly sur Seine suite à la fermeture de l'aérodrome.

Demande de publication :

8229	Aéromodélisme Romilly sur Seine (10)	<b>1800 ft AMSL</b> <b>1500 ft ASFC</b>	HJ
48°29' 37"N – 003°45' 47"E		SFC	Vols radiocommandés selon protocole. <del>Rehaussement du plafond jusqu'à 1000 ft ASFC annoncé par NOTAM.</del>

#### **25 – Modification de l'activité d'aéromodélisme n° 8056 de l'aérodrome de Montbéliard Courcelles**

Le Comité a émis un avis favorable à la modification de l'activité d'aéromodélisme n° 8056 de l'aérodrome de Montbéliard Courcelles.

La demande de publication correspondante a été adressée au Directoire de l'espace aérien et au Service de l'Information Aéronautique pour une mise en œuvre le 18 octobre 2012.

Le protocole établi entre les responsables de l'association et l'exploitant de l'aérodrome sera actualisé en conséquence. La carte VAC de l'aérodrome de Montbéliard Courcelles sera également actualisée conformément aux termes de l'annexe 7 de l'arrêté du 17 juillet 1992 relatif aux procédures générales de circulation aérienne pour l'utilisation des aérodromes par les aéronefs.

Demande de publication :

8056	Aéromodélisme Montbéliard Courcelles Aérodrome (25)	500 ft ASFC	Été : 0600 – 1800 Hiver : 0700 – Ss
<b>47°29' 27"N – 006°47' 43"E</b>		SFC	Vols circulaires et radiocommandés selon protocole.

#### **26 – Création d'une activité d'aéromodélisme sur l'aérodrome de Saint-Yan**

Le Comité a émis un avis favorable à la création d'une activité d'aéromodélisme sur l'aérodrome de Saint-Yan.

La demande de publication correspondante a été adressée au Directoire de l'espace aérien et au Service de l'Information Aéronautique pour une mise en œuvre le 18 octobre 2012.

Demande de publication :

XXXX	Aéromodélisme Saint-Yan Aérodrome	500 ft ASFC	Dim : Sr – Ss
46°24' 50"N – 004°00' 34"E		SFC	Vols radiocommandés selon protocole.

Un protocole sera établi entre les responsables de l'association et l'organisme de contrôle de l'aérodrome de Saint-Yan. La carte VAC de l'aérodrome de Saint-Yan sera actualisée en conséquence et conformément aux termes de l'annexe 7 de l'arrêté du 17 juillet 1992 relatif aux procédures générales de circulation aérienne pour l'utilisation des aérodromes par les aéronefs.

## **27 – Modification de la région de contrôle terminale Genève et création d'une région de contrôle Genève**

Concernant le volume d'espace aérien correspondant au projet de CTA Genève, le BEP a fait part des observations suivantes :

- la route ATS inférieure Y 55, bien qu'elle soit représentée sur les cartes aéronautiques, n'est pas publiée dans l'AIP France et n'est assortie d'aucun arrêté espace ;
- la définition des tronçons LISMO-SIROD-DINOX (6 621 pieds) et LISMO-REVL (6 503 pieds) des voies aériennes A 1 et A 41 doit être précisée afin de prendre en compte la zone réglementée LF-R 45 S6.1 Maconnais Nord-Est, dont le plafond, au point le plus haut, est défini à 7 300 ft AMSL ;
- les voies aériennes A 1, A 41, B 37, V 31 et Y 55 ainsi que les zones réglementées LF-R 45 S6.1 Maconnais Nord-Est et LF-R 158 A et B Mirage 2000 Nord-Est devront être exclues de la CTA Genève.

D'autre part, compte tenu du plafond maximal de la zone réglementée LF-R 45 S6.1 Maconnais Nord-Est défini à 7 300 pieds AMSL, la future partie 4.1 de la TMA Genève devra, lorsque sa limite latérale nord aura été alignée sur la limite entre la FIR Reims et la FIR Marseille, être publiée à l'exclusion de la zone précitée.

Le BEP a ensuite déclaré qu'en l'absence de concertation préalable pour ce projet, les représentants des usagers de l'aviation générale, légère et sportive ont émis un avis défavorable à la modification de la TMA Genève et à la création de la CTA Genève. Concernant la CTA envisagée, le représentant de la FFVV s'est en outre étonné des raisons invoquées à l'appui de ce projet et du fait que des aéronefs soient guidés radar en classe E sur le territoire français. Il a en outre déclaré qu'il existe partout ailleurs en France de l'espace aérien non contrôlé de classe G entre les voies aériennes.

Concernant les précisions qui doivent être apportées à la définition des voies aériennes A 1 et A 41 afin de prendre en compte la zone réglementée LF-R 45 S6.1 Maconnais Nord-Est, le BEP a enfin proposé, dans l'attente de la poursuite des travaux sur ce dossier, que les voies aériennes précitées soient publiées à l'exclusion de cette zone lorsqu'elle est active. Pour ce qui concerne les aspects de ce dossier restant à étudier, il a indiqué qu'une réunion devrait être organisée par la Direction des Opérations au mois de juin prochain.

Le Comité a émis un avis favorable :

- à la modification des routes ATS inférieures A 1 et A 41 ;
- à la modification de la région de contrôle terminale Genève, pour ce qui concerne la partie de cet espace aérien située dans la zone de compétence géographique du CRG Nord-Est (TMA 4 et 4.1).

Les demandes de publication correspondant à la modification des routes ATS inférieures A 1 et A 41 ont été adressées au Directoire de l'espace aérien et au Service de l'Information Aéronautique pour une mise en œuvre au plus tôt.

Les observations concernant le projet de CTA Genève et l'avis du Comité concernant la modification de la région de contrôle terminale Genève ont été transmis au BEP Sud-Est en charge du dossier.

## **28 – Modification de la route ATS inférieure B 373 et création d'une route ATS inférieure RLP – BOLLY**

Le Comité a émis un avis favorable à :

- la modification de la route ATS inférieure B 373 ;
- la création d'une route ATS inférieure entre RLP et BOLLY.

Les demandes de publication correspondantes ont été adressées au Directoire de l'espace aérien et au Service de l'Information Aéronautique pour une mise en œuvre le 18 octobre 2012.

## **29 – Modification de la région de contrôle terminale de Nancy**

Les Coprésidents ont invité les experts concernés à étudier la demande de modification des modalités de gestion de la région de contrôle terminale de Nancy dans le cadre du Groupe de Travail Lorraine, lors de sa prochaine réunion le 05 juin 2012.

### 30 – Régularisation des Zones interdites LF-P 30 Moronvilliers et LF-P 38 Chooz

Le Comité a émis un avis favorable à la modification des zones interdites LF-P 30 Moronvilliers et LF-P 38 Chooz.

Les demandes de publication correspondantes ont été adressées au Directoire de l'espace aérien et au Service de l'Information Aéronautique pour une mise en œuvre le 18 octobre 2012.

Demandes de publication :

LF P 30 MORONVILLIERS				
Cercle de 5 km de rayon centré sur : 49° 14' 00"N, 004° 19' 00"E.	<u>4 100 ft AMSL</u> SFC	H 24		Voir ENR 5.1-0 paragraphe 1.2.1 Une zone dangereuse LF-D 39 est associée au site industriel de Moronvilliers. (Voir AIP ENR 5.1)

LF P XXX CHOOZ				
50°06' 07"N, 004°43' 10"E Frontière franco-belge 50°07' 20"N, 004°44' 53"E Arc horaire de 5 km de rayon centré sur : 50°05' 00"N, 004°47' 00"E 50°05' 55"N, 004°50' 58"E Frontière franco-belge 50°02' 57"N, 004°49' 44"E Arc horaire de 5 km de rayon centré sur : 50°05' 00"N, 004°47' 00"E 50°06' 07"N, 004°43' 10"E.	<u>3 500 ft AMSL</u> SFC	H 24		Voir ENR 5.1-0 paragraphe 1.2.2

### 31 – Suppression de l'interdiction de survol à basse altitude du Centre psychiatrique de Hoerd

Le Comité a émis un avis sans objection à la suppression de l'interdiction de survol à basse altitude n° 830 du Centre psychiatrique de Hoerd.

La demande de publication correspondante a été adressée au Directoire de l'espace aérien et au Service de l'Information Aéronautique pour une mise en œuvre le 18 octobre 2012.

### 32 – Ajustement des coordonnées de la réserve naturelle de la Forêt d'Offendorf

Le Comité a émis un avis favorable à l'ajustement des coordonnées de la réserve naturelle n° 070 de la Forêt d'Offendorf.

La demande de publication correspondante a été adressée au Directoire de l'espace aérien et au Service de l'Information Aéronautique pour une mise en œuvre le 18 octobre 2012.

Demande de publication :

070. Forêt d'Offendorf			
<del>48°45'00"N, 007°55'00"E</del> <b>48°44'00"N, 007°57'00"E</b>	1000 ft ASFC	Survol / Overflight	FIR REIMS Département : BAS-RHIN

## DESTINATAIRES

### Pour information

- DTA	1 ex
- DSNA/DO	1 ex
- DSNA/SDPS	1 ex
- DIRCAM	1 ex

### Pour attributions

- Monsieur le Coprésident civil du CRG Nord-Est	1 ex
- Monsieur le Coprésident militaire du CRG Nord-Est	1 ex
- Monsieur le Président du CCRAGALS Nord-Est	1 ex
- Monsieur le vice-Président du CCRAGALS Nord-Est	1 ex

- Messieurs les Présidents et participants

- FFAéronautique	1 ex
S. Loth	1 ex
J.F. Schwartz	1 ex

- FNAM	1 ex
C. Daniel	1 ex
A. Domergue	1 ex
M. Engasser	1 ex
S. Schedelbauer	1 ex

- AOPA	1 ex
J. Beaulieu	1 ex

- FFAM	1 ex
B. Keith	1 ex
M. Rivière	1 ex

- FFAérostation	1 ex
A. Aubry	1 ex
P. Buron Pilâtre	1 ex

- FFVV	1 ex
J. Domange	1 ex
P. Laulhère	1 ex
Y. Michaëli	1 ex
C. Prévot	1 ex
H. Sanchez	1 ex
C. Sturm	1 ex

- FFVL	1 ex
P. Barthe	1 ex
G. Bottlaender	1 ex
G. Delacote	1 ex

- FFPLUM	1 ex
D. Christoph	1 ex
J. Pierre	1 ex

- FFP	1 ex
G. Quintin	1 ex
G. Robin	1 ex



- FFG	1 ex
R. Fouque	1 ex
- RSA	1 ex
F. Dejean	1 ex
C. Roland	1 ex
- CNFAS	1 ex
G. Mougnot	1 ex
P. Vessaire	1 ex
- ZAD Nord	2 ex
- CRNA Est	2 ex
- CRNA Nord	2 ex
- DSAC Nord-Est	2 ex
- SNA Nord-Est	2 ex
- SNA Nord	2 ex
- Aéroport de Bâle Mulhouse	1 ex
- Aéroport de Metz Nancy Lorraine	1 ex
- Délégation Lorraine Champagne Ardenne	1 ex
- Délégation Bourgogne Franche Comté	1 ex
- Commandement de l'Aviation Légère de l'Armée de Terre	1 ex
- BEP Sud-Est	1 ex